

DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE VIELLA

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal  
en exercice : 15  
qui ont délibéré : 13  
Date de la convocation : 23/10/2024

**Séance du 31/10/2024  
N° 35/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

**Étaient présents : 11**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Christian FROUIN, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

**Excusés : 3** : Agnès CLARAC, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE

**Absent : 1**: Alice DABADIE

**Pouvoir : 2** : Agnès CLARAC à Christophe LANGLADE, Nicolas DARZAC à Christophe LANGLADE

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique polyvalent, en raison du départ d'un des deux agents techniques polyvalents, afin de recruter un nouvel agent sur une quotité horaire inférieure,

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion du Gers.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant, et ce après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créé, sur certains.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- de recruter un fonctionnaire, à défaut contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° « pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois » ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 032-213204639-20241104-D35CREASUPPEMPL-DE



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

ou

- à 13 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Fait à Viella,  
Le 04 novembre 2024

Le Maire

Christophe LANGALDE

